GUIDE GRATUIT

Lire le compteur : la fuite se voit avant la facture

Une maison vide ne devrait pas consommer d'eau. Si le chiffre bouge, il se passe quelque chose, et on le sait des semaines avant l'avis.

1 · Les papiers à réunir d'abord

Réunissez tout avant de commencer. Presque chaque étape de ce guide s'arrête sur un seul document manquant, et repartir de zéro coûte plus cher qu'attendre un jour.

- La dernière facture d'eau et celle d'électricité, avec le relevé précédent et sa date.
- Une photo datée du compteur, prise toujours du même endroit et avec le même cadrage.
- Le numéro de police de l'eau et le CUPS de l'électricité, pour pouvoir réclamer avec des données.
- Le numéro d'un plombier de confiance, ou d'un qui travaille dans votre lotissement.
- Votre contrat habitation, avec la garantie dégâts des eaux et le délai pour déclarer un sinistre.

2 · L'ordre des démarches

1. Notez le relevé le jour où vous fermez la maison, avec photo. Ce chiffre est la référence de tout le reste.
2. Relevez une fois par mois, ou tous les deux mois, toujours de la même façon : même photo, même heure si possible.
3. Comparez chaque relevé au précédent et écrivez l'écart. Une consommation dans une maison vide est toujours un signal.
4. Si le chiffre bouge, fermez la vanne générale et relisez quelques heures plus tard : s'il monte encore, la fuite est avant la vanne.
5. Prévenez la compagnie et votre assurance avec les photos datées. La loi sur le contrat d'assurance vous oblige à déclarer le sinistre dans le délai.

3 · Les erreurs que nous voyons revenir

- Attendre la facture. Entre la fuite et l'avis, deux mois peuvent passer, et l'eau ne s'arrête pas.
- Relever le compteur sans photo. Un relevé sans image ne sert à rien pour réclamer.
- Changer le cadrage de la photo à chaque fois. Ce qui n'est pas comparé à l'identique n'est pas comparé.
- Fermer la vanne et oublier qu'un chauffe-eau électrique peut s'abîmer à vide.
- Déclarer le sinistre des semaines plus tard. Le délai de déclaration est dans la loi et dans votre contrat.

4 · Où vous le vérifiez vous-même

Pages officielles, vérifiées le 22/09/2026. L'administration change ses écrans sans prévenir : si quelque chose ne colle pas, c'est la source officielle qui fait foi, pas ce guide.

- **Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia (CNMC)**
  https://www.cnmc.es/
- **Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico**
  https://www.miteco.gob.es/
- **Ley 49/1960 de Propiedad Horizontal, daños a elementos comunes y a terceros**
  https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1960-10906
- **Ley 50/1980 de Contrato de Seguro, deber de comunicar el siniestro**
  https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-1980-22501

Si vous préférez que nous le fassions

19 € le relevé	avec photo datée et comparaison avec le précédent
149 € par an	un relevé par mois, douze en tout, avec alerte de consommation

Nous relevons et nous comparons ; nous ne réparons pas. S'il y a une fuite, nous vous prévenons avec les photos et nous coordonnons le plombier que vous approuvez, qui vous facture lui-même. Nous ne déposons pas de réclamation auprès de la compagnie des eaux en votre nom, mais nous vous laissons le dossier prêt avec les relevés datés.

Une question ? Un message suffit

Écrivez-nous sur WhatsApp au **+34 613 13 87 84** (wa.me/34613138784) et une personne vous répond. Demander ne coûte rien et n'engage à rien.

Guide d'information, ni conseil juridique ni conseil fiscal. contact@holaowners.com · holaowners.com